



PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLET, TENUE LE 6 MARS 2023 AU 284, BOULEVARD NILUS-LECLERC, L'ISLET

Membre(s) du conseil présent(s)

M. Germain Pelletier, M. Jean-Edmond Caouette, M. Stéphane Poitras, M. Serge Kirouac, M. Pascal Bernier, M. André Blanchet, M. Simon Beaudoin.

Membre(s) du conseil absent(s)

Aucun.

Tous formant quorum sous la présidence de M. Germain Pelletier, maire.
Mme Marie Joannisse, greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire.

BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE

1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue de M. Germain Pelletier.

ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2. Adoption de l'ordre du jour – 6 mars 2023

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée à l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

67-03-2023 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour.

3. Adoption du procès-verbal – 6 février 2023

M. Pascal Bernier, conseiller absent lors de cette séance, a pris connaissance du procès-verbal et déclare ses intérêts pour les résolutions 036-02-2023, 037-02-2023, 041-02-2023, 054-02-2023, 055-02-2023 et 056-02-2023;

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

68-03-2023 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.



INFORMATION DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

4. Suivi des membres du conseil

M. Pascal Bernier, conseiller absent lors de la séance extraordinaire du 31 janvier 2023, a pris connaissance du procès-verbal (adopté le 6 février 2023) et déclare ses intérêts pour la résolution 025-01-2023.

M. Germain Pelletier invite la population à une rencontre d'information le mercredi 8 mars 2023 à compter de 19 h à la salle des Habitants (16, chemin des Pionniers Est). Le but de cette rencontre est de sensibiliser les gens d'ici aux réalités de pauvreté et d'injustice, mais davantage pour expliquer, via un diaporama, ce qui se fait de beau et de bon auprès des communautés du Sud. Le thème pour les cinq (5) prochaines années est: "NOURRIR L'ESPOIR". Chaque année, *Développement et Paix* présentera un volet distinctif rassembleur. Cette année nous sommes conviés à être : "Solidaires pour notre terre". Se soucier de l'environnement et de la protection de la planète n'a pas de frontière. C'est un sujet d'actualité qui nous interpelle tous. C'est important de s'y intéresser. Nous comptons sur votre présence. Café et jus seront servis après le visionnement.

M. le maire mentionne également que lors de la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle, des membres de l'organisme Entraide Pascal-Taché siègeront à une séance spéciale (fictive) du conseil municipal. La population est invitée à y assister le vendredi 24 mars à compter de 13 h 30 à la salle du conseil municipal située au 284, boulevard Nilus-Leclerc.

5. Suivi de la direction générale

La direction générale n'effectue aucun suivi.

6. Correspondances diverses

La municipalité a reçu la correspondance suivante :

- Lettre de l'École Destroismaisons concernant leurs activités ayant été offertes gratuitement

GESTION ET ADMINISTRATION

7. Autorisation de participation au congrès 2023 de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite participer au congrès 2023 de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui aura lieu les 14, 15 et 16 juin 2023 au Centre des congrès de Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

69-03-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la participation de Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière, au congrès 2023 de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), et ce, pour la somme de 566 \$ plus taxes.

QUE les frais d'hébergement et de repas seront remboursés.

8. Révision de la programmation TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du*



Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

70-03-2023 QUE la Municipalité de L'Islet s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

9. Acceptation du report de l'échéancier de réalisation des travaux dans la prochaine programmation TECQ 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet avait inscrit les travaux de réfection des conduites d'une partie des routes 132 et 285 à la programmation TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de conduites des routes 132 et 285 prévus conjointement avec le ministère des Transports du Québec ont été reportés à une date ultérieure;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis sont présentement en cours de réalisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

71-03-2023 QUE la Municipalité de L'Islet demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'accepter le report de l'échéancier de réalisation des travaux dans la prochaine programmation TECQ 2024-2028.



- 10. Avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement 289-2023 modifiant le règlement 261-2021 tel que modifié par la résolution 029-02-2022 décrétant un emprunt et une dépense de 1 847 700 \$ pour l'aménagement des infrastructures du parc commercial et industriel L'Islet-Nord en bordure de l'autoroute Jean-Lesage afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à 2 378 000 \$**

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

M. Simon Beaudoin, conseiller, donne un avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement 289-2023 modifiant le règlement 261-2021 tel que modifié par la résolution 029-02-2022 décrétant un emprunt et une dépense de 1 847 700 \$ pour l'aménagement des infrastructures du parc commercial et industriel L'Islet-Nord en bordure de l'autoroute Jean-Lesage afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à 2 378 000 \$.

- 11. Dépôt du projet de règlement 289-2023 modifiant le règlement 261-2021 tel que modifié par la résolution 029-02-2022 décrétant un emprunt et une dépense de 1 847 700 \$ pour l'aménagement des infrastructures du parc commercial et industriel L'Islet-Nord en bordure de l'autoroute Jean-Lesage afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à 2 378 000 \$**

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

Le projet de règlement 289-2023 modifiant le règlement 261-2021 tel que modifié par la résolution 029-02-2022 décrétant un emprunt et une dépense de 1 847 700 \$ pour l'aménagement des infrastructures du parc commercial et industriel L'Islet-Nord en bordure de l'autoroute Jean-Lesage afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à 2 378 000 \$ est déposé par M. Simon Beaudoin.

- 12. Adoption de la tarification des bornes de recharge pour véhicules électriques**

ATTENDU QUE deux bornes de recharge pour véhicules électriques ont été installées dans la 7^e Rue;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter la tarification de celles-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 72-03-2023 QUE la Municipalité de L'Islet adopte la tarification de 1.50 \$/ h pour les bornes de recharge pour véhicules électriques situées sur la 7^e Rue.

- 13. Adoption de la tarification pour les médailles de chiens**

ATTENDU QUE de par la résolution # 251-11-2020 adoptée le 2 novembre 2020, la Municipalité de L'Islet adoptait le règlement 241-2020 sur les animaux;

ATTENDU QUE selon les articles 20 et 22 du règlement, la municipalité se doit d'adopter, par résolution, la tarification d'une médaille et d'un remplacement de médaille pour un chien;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 73-03-2023 QUE la Municipalité de L'Islet adopte la tarification suivante pour les médailles de chiens :



- Médaille (valide tant que le chien et son propriétaire ou gardien demeurent les mêmes) : 20 \$
- Remplacement d'une médaille perdue ou endommagée : 5 \$

14. Appel d'offres pour procéder au cadastre de la rue et des terrains dans le cadre du prolongement de la rue des Bois-Francis

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder au cadastre de la rue et des terrains dans le cadre du prolongement de la rue des Bois-Francis;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de procéder à un appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

74-03-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'administration générale à procéder à un appel d'offres pour le cadastrage de la rue et des terrains dans le cadre du prolongement de la rue des Bois-Francis.

15. Offre de services avec la FQM pour préparer l'appel d'offres pour les plans et devis dans le cadre du prolongement de la rue des Bois-Francis et bassin de rétention

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à un appel d'offres pour les plans et devis de la rue des Bois-Francis et le bassin de rétention;

ATTENDU QUE la Municipalité désire que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) procède à la préparation de l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

75-03-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la préparation de l'appel d'offres pour les plans et devis de la rue des Bois-Francis ainsi que du bassin de rétention par la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

16. Adoption de la tarification des terrains pour le développement résidentiel de la rue des Bois-Francis

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet procèdera, à compter de 2024, à la vente de terrains dans le projet de prolongement de la rue des Bois-Francis;

ATTENDU QU'il y a donc lieu d'adopter la tarification desdits terrains;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

76-03-2023 QUE la Municipalité de L'Islet adopte la tarification des terrains pour le développement résidentiel de la rue des Bois-Francis, soit 37 \$ du mètre carré.

17. Octroi de contrat pour la surveillance et le contrôle de qualité pour la rue Léonard-Poitras

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à l'octroi de contrat pour la surveillance et le contrôle de qualité pour la rue Léonard-Poitras;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 3 soumissionnaires et qu'elle a reçu 3 soumissions :

		LER	Englobe	LEQ
--	--	-----	---------	-----



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

Contrôle qualitatif – technicien au chantier	Horaire	97.00 \$/h	110.00\$/h	125.00 \$/h
Contrôle qualitatif – chargé de projet à distance	Forfaitaire	1 500.00 \$	1 950.00 \$	2 500.00 \$
Tarif par analyse – enrobé bitumineux	Unité	255.00 \$	115.00 \$	200.00 \$
Tarif par analyse – matériaux granulaires	Unité	140.00 \$	80.00 \$	100.00 \$

Les taxes ne sont pas incluses dans les prix.

ATTENDU QUE la soumission de LER inc. est la plus basse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

77-03-2023 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat de surveillance et de contrôle de qualité pour la rue Léonard-Poitras à LER inc., et ce, pour les sommes mentionnées ci-haut.

18. Marge de crédit – Emprunt temporaire – Travaux de réfection des infrastructures de la 3^e Rue, 4^e Rue, 7^e Rue, une partie de la 6^e Avenue Nord et chemin de la Petite-Gaspésie

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QU'en date du 6 septembre 2022, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation approuvait le règlement 279-2022 modifiant le règlement 246-2021 tel que modifié par la résolution 176-06-2021 décrétant un emprunt de 3 474 404 \$ pour des travaux de réfection des infrastructures sur la 3^e Rue, 4^e Rue, une partie de la 6^e Avenue Nord et chemin de la Petite-Gaspésie afin d'ajouter la 7^e Rue et d'augmenter l'emprunt à 3 900 000\$;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1093 du Code municipal, une municipalité peut contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

78-03-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise, auprès de la Caisse Desjardins du Nord de L'Islet, le financement temporaire d'une somme de 3 900 000 \$ représentant le montant d'emprunt autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité de L'Islet autorise le maire et la directrice générale greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de L'Islet tous les documents relatifs à cette décision.

19. Autorisation de création de réserve du surplus budgétaire accumulé pour le camion de collecte des matières résiduelles

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire procéder à la création de réserve du surplus budgétaire accumulé pour le camion de collecte des matières résiduelles pour 2023, et ce, pour la somme de 37 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :



79-03-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la création de réserve du surplus budgétaire accumulé pour le camion de collecte des matières résiduelles pour 2023, et ce, pour la somme de 37 000 \$.

20. Autorisation de versement à la MRC de L'Islet pour la responsabilité du transport adapté

CONSIDÉRANT QUE le transport adapté est une obligation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet n'organise pas d'offre de transport adapté pour ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet est un organisme mandataire en transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet délègue cette responsabilité à la MRC de L'Islet pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT la Municipalité de L'Islet adopte les prévisions budgétaires pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet adopte la tarification demandée aux usagers en vigueur depuis le 3 mai 2021;

		Taxibus collectif	Transport adapté	Ligne 1 et 2
Passage unitaire		3,75 \$	3,25 \$	5\$
10 passages		30 \$	25 \$	
Hors territoire*	Médical	25 \$		
	Non médical	35 \$		

Sur réservation 24h à l'avance.

*Soumis à la disponibilité du service. Le regroupement des demandes sera privilégié.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet participe à l'organisation du transport adapté sur son territoire et versant une participation financière de 24 000 \$ à la MRC de L'Islet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Serge Kirouac puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

80-03-2023 QUE la Municipalité de L'Islet délègue, pour l'année 2023 et les suivantes, à la MRC de L'Islet sa responsabilité en transport adapté;

QUE la Municipalité verse une participation financière de 24 000 \$ à cette dernière.

21. Annulation de la résolution # 036-02-2023 « Adoption des prévisions budgétaires 2023 de Transbelimont inc. »

ATTENDU QUE de par la résolution # 036-02-2023 la Municipalité de L'Islet adoptait les prévisions budgétaires 2023 de Transbelimont inc.;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler cette résolution puisque la Municipalité a délégué la MRC de L'Islet comme mandataire auprès de l'organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Stéphane Poitras puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

81-03-2023 QUE la Municipalité de L'Islet annule la résolution # 036-02-2023 « Adoption des prévisions budgétaires 2023 de Transbelimont inc. »;



QUE M. Pascal Bernier, conseiller, souhaite préciser qu'il serait intéressant d'ajuster le cadre de transport adapté selon les régions. Puisque le cadre présentement établi est favorable pour les municipalités régionales de comté ayant un petit territoire, mais une plus grande population.

URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

22. Amendement de la résolution # 014-01-2023 « Demande à la CPTAQ pour une partie des lots 2 938 082, 2 938 088, 2 938 089 et 4 070 551 »

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a adopté la résolution # 014-01-2023 le 16 janvier 2023 et qu'il y a lieu de l'amender de la façon suivante (ajout des lots 2 938 080, 4 070 552 et 6 406 998):

ATTENDU QUE le titre de la résolution est modifié par le suivant : « Demande à la CPTAQ pour une partie des lots 2 938 080, 2 938 082, 2 938 088, 2 938 089, 4 070 551, 4 070 552 et 6 406 998 »;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture, plus précisément afin de renouveler l'autorisation d'exploitation d'une gravière/sablière, pour une partie des lots 2 938 080, 2 938 082, 2 938 088, 2 938 089, 4 070 551, 4 070 552 et 6 406 998;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

82-03-2023 QUE la Municipalité de L'Islet appuie la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture et de renouvellement d'autorisation pour l'exploitation d'une gravière/sablière pour une partie des lots 2 938 080, 2 938 082, 2 938 088, 2 938 089, 4 070 551, 4 070 552 et 6 406 998, présentée par M. Pascal Gamache.

23. Demande à la CPTAQ pour une partie du lot 5 932 773

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture auprès de la CPTAQ pour une partie du lot 5 932 773;

ATTENDU QUE la demande a pour objectif de permettre de faciliter l'accès à l'étage de la grange par l'arrière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

83-03-2023 QUE la Municipalité de L'Islet appuie la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour une partie du lot 5 932 773, formulée par M. Guillaume Bélanger.

QUE la Municipalité annule la résolution 249-10-2022 étant donné qu'une erreur de lot y était présente.

24. Demande à la CPTAQ pour les lots 2 937 972 et 2 937 973

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour les lots 2 937 972 et 2 937 973;

ATTENDU QUE le projet comprend deux volets, soit l'exploitation d'une gravière et l'utilisation des lots comme lieu de conditionnement et d'entreposage de bois de chauffage;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

84-03-2023

QUE la Municipalité de L'Islet appuie la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour les lots 2 937 972 et 2 937 973 présentée par M. Gilbert Thibault.

25. Demande de projet de PIA pour le 87, chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet de PIA consistant à l'installation d'une nouvelle porte extérieure sur la façade de la maison, d'une nouvelle fenêtre sur le côté latéral est et d'autres travaux d'échafaudage, de décapage, de réparation (du bois pourri) et de peinture de la résidence, décrits comme suit :

- **Fabrication et installation de la porte extérieure (identique l'existante) de la façade**

Il existe actuellement deux portes : une première porte située à l'intérieur et une à l'extérieur qui est en bois. La porte de la façade est conçue pour être en une porte double afin de permettre une bonne isolation contre les intempéries. La porte intérieure d'origine ne sera pas touchée.

La porte extérieure a donc besoin d'être refaite puisqu'elle laisse passer l'air de partout, son mécanisme de fermeture est quant à lui brisé et elle doit être suspendue par un crochet de sécurité pour rester fermée. Le calfeutrage doit être refait, mais aussi l'espace entre le cadrage de la porte. Le cadrage sera refait au complet, car le bois est aussi pourri.

Ainsi, la porte extérieure sera reconstruite sur mesure, c'est-à-dire qu'elle sera une réplique exacte de celle existante en bois de pin. Elle aura une fenêtre amovible afin d'y installer une moustiquaire pour la période estivale. La fenêtre doit être dans les proportions actuelles afin de laisser voir la fenêtre de la porte intérieure en forme de bulle qui est la réplique exacte de la fenêtre du pignon.

L'ouvrant sera composé d'un cadrage en pin en 2 copies, l'une servira à insérer une vitre claire de 5 mm et l'autre à insérer une moustiquaire. Le cadre sera fixé sur la porte à l'aide de papillons antiques. La porte restera de couleur rouge.

Le contour et les moulures de la porte extérieure seront fabriqués en bois avec l'essence de pin. Les pièces de bois seront travaillées à la toupie et elles s'emboîteront les unes dans les autres avec harmonie.

- **Installation d'une fenêtre neuve sur côté latéral est**

Une fenêtre incluant une vitre neuve sera installée sur le côté latéral est de la maison.

Il y aura également des travaux d'échafaudage et de peinture de la toiture (sur la façade) de façon identique à l'existant.

La partie extérieure de la fenêtre seulement doit être refaite, car la partie du bas et quelques baguettes sont pourries. Le bois utilisé sera du pin.

De nouvelles vitres en verre clair de 3 mm seront installées dans le nouveau cadrage de la fenêtre. Tous les joints seront refaits avec du mastic blanc à base de lin pour installer les vitres. De plus, un carreau avec une partie ouvrable sera reproduit afin d'insérer une moustiquaire.

Les crochets de la fenêtre contour externe seront changés (puisque il s'agit du châssis double extérieur) et il y aura un loquet pour le carreau ouvrable. Ceux actuellement en place ont plusieurs millimètres de peinture.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

Enfin, d'autres travaux de décapage et de réparation des larmiers et des moulures de la façade de la maison seront aussi exécutés.

On parle de restauration par section des parties actuellement endommagées ou pourries. La moulure sera préalablement ramenée au bois. On parle surtout des 2 parties inférieures de la moulure qui semblent actuellement pourries.

CONSIDÉRANT QUE les interventions proposées s'harmonisent aux matériaux, aux formes, aux dimensions et aux couleurs du bâtiment existant et de ceux du milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs et les matériaux proposés s'harmonisent avec le style architectural du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs, les matériaux et les styles des éléments architecturaux s'harmonisent avec ceux présents sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les ouvertures respectent le style, la grandeur, les proportions et la disposition propres au style du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE lorsque des éléments contemporains sont utilisés, ils s'intègrent à ceux existants par leurs couleurs, leurs motifs, leurs matériaux et leurs styles;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter le projet PIIA tel que présenté par le demandeur sous réserve de conserver tel quel le mur en brique (existant) de la maison, notamment de la façade principale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

85-03-2023 QUE la Municipalité de L'Islet accepte le projet de PIIA comme recommandé par le CCU.

26. Demande de projet de PIIA pour le 275, chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet de PIIA consistant aux travaux de rénovation du revêtement extérieur du mur latéral côté ouest, afin de le rendre identique aux murs du côté latéral est et de la façade arrière de la maison. Le type de matériau proposé sera du fibrociment de couleur coquille d'œuf, identique au revêtement déjà existant sur la maison. Le revêtement aura 6 ¼ po de large, mais apparent comme 5 po;

CONSIDÉRANT QUE le matériau de revêtement (existant) du mur latéral est et de la façade arrière de la maison est actuellement en fibrociment;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de revêtement en fibrociment du mur latéral est et de la façade arrière de la maison ont été précédemment autorisés par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le but est d'uniformiser le revêtement en fibrociment existant sur les tous murs latéraux et l'arrière de la maison, à l'exception de la façade principale qui est déjà en bois;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter le projet PIIA tel que présenté sous réserve toutefois, de conserver identiquement à celui de la façade principale, le cadrage existant de couleur rouge pour les fenêtres des deux murs latéraux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :



86-03-2023

QUE la Municipalité de L'Islet accepte le projet de PIIA comme recommandé par le CCU.

27. Demande de projet de PIIA pour le 290, chemin des Pionniers Est

M. Stéphane Poitras, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande projet de PIIA consistant à remplacer la toiture du bâtiment principal, de la galerie avant et de la galerie côté est actuellement en bardeaux d'asphalte par une toiture en tôle. Le toit (pignons 4 côtés) ainsi que les deux toits des deux galeries seront en tôle à baguettes à l'ancienne et les mansardes (toit recourbé avant et arrière) seront en tôle canadienne. La couleur du revêtement des toitures sera brune;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de toiture de la maison ainsi que celui des deux galeries seront en tôle à baguettes à l'ancienne et la couleur du revêtement des toitures sera brune;

CONSIDÉRANT QUE les mansardes (toit recourbé avant et arrière) seront en tôle canadienne;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs et les matériaux proposés s'harmonisent avec le style architectural du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les interventions proposées s'harmonisent aux matériaux, aux formes, aux dimensions et aux couleurs du bâtiment existant et de ceux du milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE lorsque des éléments contemporains sont utilisés, ils s'intègrent à ceux existants par leurs couleurs, leurs motifs, leurs matériaux et leurs styles;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter le projet PIIA tel que présenté par le demandeur;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser que les membres du conseil siégeant au comité consultatif d'urbanisme (CCU), messieurs Pascal Bernier et André Blanchet, ont pris l'initiative de se retirer des discussions et de la prise de décision lors de la réunion du CCU puisqu'il s'agit d'un dossier concernant un membre du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

87-03-2023

QUE la Municipalité de L'Islet accepte le projet de PIIA comme recommandé par le CCU.

28. Demande de projet de PIIA pour le 520, chemin des Pionniers Ouest

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet de PIIA consistant à la réalisation de travaux de rénovation du revêtement extérieur de la façade de la maison. Les travaux visent à remplacer le revêtement actuel de la façade par un revêtement en polymère NOVIK Stone, coupe artisanale et couleur fossile. Il s'agit ainsi d'isoler et de changer le recouvrement de la façade de la maison, car les pierres actuelles se détachent de la surface et tombent (à cause de la détérioration) et les joints se fendillent;

CONSIDÉRANT QUE le matériau de revêtement proposé pour la façade est une fausse imitation de la pierre;



CONSIDÉRANT QUE la qualité du matériau présenté par le demandeur n'est pas de bonne qualité;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs et les matériaux proposés ne s'harmonisent pas avec le style architectural du bâtiment principal. Si un matériau contemporain est utilisé, il présente une qualité architecturale comparable ou supérieure à un matériau traditionnel;

CONSIDÉRANT QUE les interventions proposées doivent s'harmoniser aux matériaux et aux couleurs du bâtiment existant et du milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE lorsque des éléments contemporains sont utilisés, ils s'intègrent à ceux existants par leurs couleurs, leurs motifs, leurs matériaux et leurs styles;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité de refuser le projet PIIA tel que présenté par le demandeur. Toutefois, le CCU exige au demandeur de privilégier l'un des matériaux suivants : déclin de bois, de bardeaux ou similaire au matériau du revêtement sur le côté de la maison;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

88-03-2023 QUE la Municipalité de L'Islet refuse le projet de PIIA comme recommandé par le CCU.

29. Demande de projet de PIIA pour le lot 3 633 333 (chemin des Pionniers Est)

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet de PIIA consistant à la réalisation des travaux de construction d'un bâtiment principal. La résidence se trouvera en contrebas de la propriété du 383, chemin des Pionniers Est. Étant donné que la partie de terrain où sera érigée la résidence est située plus bas que le chemin des Pionniers Est avec une dénivellation de 10 mètres, le choix du plan de construction présentant un toit en faible pente permettra de conserver les percées visuelles sur le fleuve des passants ainsi que la vue de la résidence voisine au Sud (383). Le point le plus haut de la toiture sera à 8,6 mètres du sol. La légère pente du toit tient compte des vents forts qui rythment la vie de L'Islet. Le choix de la pente du toit, bien que n'étant pas mansardé ou à deux versants telle une maison canadienne, n'a pas été retenu afin de respecter la percée visuelle des voisins ainsi que celles des passants. Le côté fenestré de la résidence est situé du côté Fleuve. Le côté sud est (façade de la 132) comporte quant à lui peu d'ouvertures, car non visible ou très peu visible de la voie publique et ce côté fera face à une falaise. Comme il s'agit d'une nouvelle implantation, il n'a pas été question d'imiter les fenêtres à carreaux du passé, mais plutôt de valoriser les formes très simples, rectilignes qui laissent le regard porter sur le paysage. Le garage comportera deux portes plutôt qu'une seule. Les rampes et les gardes extérieures seront également en verre pour préserver les percées visuelles. Le choix des matériaux se fait dans un esprit de durabilité et de pérennité. Les fenêtres sur la façade placées de façon asymétrique sont également un élément important de l'architecture vernaculaire du Canada français, soit des ouvertures percées selon les besoins des occupants. Le projet n'inclut l'abattage d'aucun arbre ou aire boisée à l'exception de l'entretien normal des arbres lorsqu'ils sont malades ou en fin de vie;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment principal n'assure pas la continuité de l'alignement des bâtiments principaux du secteur;



CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment principal assure la pérennité des espaces verts, des aires boisées et des arbres existants sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation permet de conserver les percées visuelles intéressantes existantes;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation du bâtiment augmente son efficacité et son autonomie énergétique, en considérant des éléments comme la direction des vents, la direction du soleil et la localisation des arbres;

CONSIDÉRANT QUE la disposition, l'espacement et la dimension des ouvertures s'agencent pour rappeler les styles architecturaux de l'environnement voisin;

CONSIDÉRANT QUE le type, l'agencement et les couleurs des matériaux de revêtement extérieur présentent des similitudes avec ceux des bâtiments principaux du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur, le nombre d'étages et les dimensions du bâtiment principal s'apparentent à ceux des bâtiments principaux voisins;

CONSIDÉRANT QUE la pente du toit du bâtiment principal sera à un seul versant (toit plat) afin de permettre une percée visuelle sur le fleuve et de conserver celle des bâtiments principaux voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'écart de densité d'occupation étant donné qu'il s'agit d'un bâtiment unifamilial comme les bâtiments principaux voisins;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de pierres décoratives pour la porte et la cheminée sera de couleur Cobble Stone cendrée;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de métal imitation bois (type Macmétal) sera de couleur Harrywood liège et noyer noir;

CONSIDÉRANT QUE le fibrociment sera de couleur noire et le bois de couleur naturelle se rapprochant de liège et les fenêtres en aluminium noire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité de refuser le projet PIIA tel que présenté par le demandeur. Toutefois, le CCU recommande au demandeur de fournir un plan de vision 3D de la position de la future résidence par rapport à la route 132 afin de bien la visualiser;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

89-03-2023 QUE la Municipalité de L'Islet refuse le projet de PIIA comme recommandé par le CCU.

30. Demande de dérogation mineure pour le 101, 6^e Rue

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'un projet de dérogation mineure consistant à construire un abri d'auto. La dérogation mineure est demandée afin d'autoriser la construction du garage résidentiel en cours arrière de la maison pour un ajout de 1,7 m² comme superficie additionnelle alors que l'article 7.5 du règlement de zonage exige que la construction d'un garage privé isolé devrait respecter une superficie maximale de 90 m² pour les terrains de 1 000 m² et plus, mais inférieurs à 4 000 m²;

CONSIDÉRANT la construction d'un abri d'auto attenant dont le toit sera fixé au mur de la maison et sur des colonnes qui seront enfoncées dans le sol sur la ligne de lot (côté latéral ouest);

CONSIDÉRANT QU'en hiver, les panneaux seront installés sur les côtés et pourront être retirés au printemps et possiblement qu'un mur permanent pourrait être installé avec une fenestration à l'endroit des colonnes;



CONSIDÉRANT QUE la faible distance séparant les deux propriétés contiguës du 99 et 101, 6e Rue, soit environ 20 pieds, provoque des vortex assez importants lors de vents forts du sud-ouest et du nord-est. Ainsi, l'accumulation de neige à la suite de ces vortex fait qu'aucun abri d'auto d'hiver temporaire ne peut y être installé sans dommage;

CONSIDÉRANT QUE l'accumulation de neige à la suite de ces vortex fait qu'aucun un abri d'auto d'hiver temporaire ne peut y être installé sans dommage;

CONSIDÉRANT la disponibilité sur le marché des abris d'auto très résistants et de meilleure qualité;

CONSIDÉRANT QUE le fait de fixer de manière permanente les supports de l'abri d'auto sur la ligne du lot contribue à créer une installation mitoyenne avec le voisin;

CONSIDÉRANT QUE la pente du toit (à 1 versant) favorisera le déversement de la neige chez le voisin (éventualité d'une nuisance);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité de refuser la demande de dérogation mineure pour les raisons évoquées aux trois (3) derniers « considérant que » énumérés ci-haut;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

90-03-2023 QUE la Municipalité de L'Islet refuse la demande de dérogation mineure comme recommandé par le CCU.

31. Adoption du plan de lotissement du développement résidentiel de la rue des Bois-Francis

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire procéder au prolongement de la rue des Bois-Francis;

ATTENDU QUE la Municipalité a effectué un plan de lotissement pour ce développement résidentiel;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du document;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

91-03-2023 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le plan de lotissement du développement résidentiel de la rue des Bois-Francis tel que présenté.

32. Avis de motion relatif au règlement de démolition

M. Pascal Bernier, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il soumettra un règlement de démolition. Ce règlement vise à interdire la démolition d'un immeuble à l'exception des démolitions suivant un sinistre ou lorsque le propriétaire a été autorisé à procéder à sa démolition par un comité de démolition, à prescrire la procédure de demande d'autorisation, à déterminer les critères suivant lesquels est faite l'évaluation d'une demande d'autorisation et à déterminer les critères propres à l'évaluation d'une demande d'autorisation relative à un immeuble patrimonial construit avant 1940.

Ce règlement abrogera le règlement 222-2019 actuellement en vigueur.



LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

33. Demande d'aide financière pour les festivités de la Fête nationale du Québec 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire présenter une demande d'aide financière au Mouvement national des Québécoises et des Québécois dans le cadre du programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

92-03-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour la Fête nationale dans le cadre du programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale du Québec;

QUE la Municipalité de L'Islet autorise la directrice générale greffière-trésorière à signer les documents de demande de subvention relatifs aux célébrations locales reliées à la Fête nationale du Québec.

34. Autorisation de tenue de feux d'artifice pour la Fête nationale du Québec 2023

ATTENDU QUE dans le cadre de la programmation de la Fête nationale du Québec 2023, la Municipalité de L'Islet présente des feux d'artifice à sa population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

93-03-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la tenue de feux d'artifice le 23 juin 2023 dans le cadre de la Fête nationale du Québec.

35. Adoption de la tarification 2023 du camp de jour

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter la tarification du camp de jour pour la saison 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

94-03-2023 QUE la Municipalité de L'Islet adopte la tarification du camp de jour 2023, et ce, selon les coûts suivants :

Formule	Tarification 1 ^{er} enfant	Tarification autres enfants de même famille
Formule tout inclus tout l'été	375 \$	355 \$
Formule régulière tout l'été	265 \$	245 \$
Formule à la semaine tout inclus	120 \$	100 \$
Formule à la semaine régulière	100 \$	80 \$
Club ados complet	290 \$	270 \$
Club ados à la Semaine	105 \$	85 \$



36. Adoption de la tarification 2023 de la piscine municipale

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter la tarification de la piscine municipale pour la saison 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

95-03-2023 QUE la Municipalité de L'Islet adopte la tarification de la piscine municipale 2023, et ce, selon les coûts suivants :

Niveau	Tarification
Parent-enfant 1 à 3	60.00 \$
Préscolaire 1 à 5	60.00 \$
Nageur 1 et 2	60.00 \$
Nageur 3 à 6	75.00 \$
Jeune sauveteur initié, Jeune sauveteur averti et Jeune sauveteur expert	85.00 \$
Aquaforme	65.00 \$
Entrée enfant jour	2.00 \$
Entrée enfant soir	1.00 \$
Entrée adulte jour	3.50 \$
Entrée adulte soir	2.00 \$
Carte familiale	80.00 \$
Carte individuelle	50.00 \$
Cours privé	30.00 \$ / heure

37. Autorisation de signature de l'entente de subvention dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a procédé à une demande et qu'elle s'est vu offrir une subvention dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature de l'entente de subvention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

96-03-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le maire et la directrice générale greffière-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité l'entente de subvention dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés.

VOIRIE ET RÉSEAUX PUBLICS

38. Autorisation de paiement du décompte progressif # 13 dans le cadre du projet de réfection de la 3^e, 4^e et 7^e Rue, de la 6^e Avenue et du chemin de la Petite-Gaspésie

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu le décompte progressif # 13 d'un montant de 30 470.45 \$ plus taxes dans le cadre du projet de réfection de conduites de la 3^e, 4^e et 7^e Rue, la 6^e Avenue Nord et le chemin de la Petite-Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :



97-03-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement du décompte progressif # 13 dans le cadre du projet de réfection de conduites de la 3^e, 4^e et 7^e Rue, la 6^e Avenue Nord et le chemin de la Petite-Gaspésie, pour la somme de 30 470.45 \$ plus taxes à Michel Gamache et Frères.

39. Demande de permis d'intervention pour 2023 au ministère des Transports et de la Mobilité durable

ATTENDU QUE des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité, durant l'année 2023 peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

98-03-2023 QUE la Municipalité de L'Islet se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2023;

QUE la Municipalité s'engage, comme il est prévu à la Loi sur la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits;

QUE la Municipalité nomme M. Bruno Chouinard, directeur des travaux publics, ainsi que Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière, à titre de représentants autorisés à signer les documents soumis par le Ministère pour lesdits travaux.

PARCS, MOBILIERS ET IMMEUBLES

40. Octroi de contrat pour le plâtrage et la peinture des murs intérieurs du bureau municipal

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire procéder au plâtrage et à la peinture des murs intérieurs du bureau municipal;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 2 soumissionnaires et qu'elle a reçu 2 soumissions :

Entreprise	Coût plâtrage	Coût peinture	Total
Jean-Peinture inc.		23 900 \$	23 900 \$
	(inclut le plâtrage et la peinture)		
Plâtrage & peinture	5 800 \$	19 285 \$	25 085 \$

Les taxes ne sont pas incluses dans les prix.

ATTENDU QUE la soumission de Jean-Peinture inc. est la plus basse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

99-03-2023 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat de plâtrage et de peinture des murs intérieurs du bureau municipal à Jean-Peinture inc., et ce, pour la somme de 23 900 \$ plus taxes.

MATIÈRES RÉSIDUELLES ET INFRASTRUCTURES EAU

41. Adoption de la tarification 2023 de l'écocentre de L'Islet

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire adopter la tarification de l'écocentre pour 2023;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

100-03-2023 QUE la Municipalité de L'Islet adopte la tarification de l'écocentre pour la saison 2023 telle que présentée;

QUE la tarification complète se retrouvera sur le site Internet de la municipalité.

42. Acceptation de l'offre de services de la compagnie Englobe pour la réception des matières organiques à la source en provenance de L'Islet sur un site permettant d'en faire la valorisation

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet débutera la collecte des matières organiques sur son territoire à l'été 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire affaire avec une compagnie dans le but de recevoir les matières organiques;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services de la compagnie Englobe pour la somme de 81.50 \$/ tonne métrique plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

101-03-2023 QUE la Municipalité de L'Islet accepte l'offre de services de la compagnie Englobe pour la somme de 81.50 \$/ tonne métrique plus taxes applicables;

QUE la Municipalité autorise Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la municipalité l'acceptation de l'offre de services;

QUE cette entente sera en vigueur du 1^{er} mai au 31 décembre 2023.

43. Octroi de contrat pour le sel pour le traitement de l'eau potable

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à l'acquisition de sel fin pour le traitement de l'eau potable;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 2 soumissionnaires et qu'elle a reçu une soumission :

Nom du soumissionnaire	Montant
Compass Minerals Canada Corp.	276.60 \$/ tonne

Le prix n'inclut pas le coût du transport ni les taxes applicables.

ATTENDU QUE la soumission de Compass Minerals Canada Corp. est valide et qu'elle est la seule, et ce, pour la somme de 276.60 \$/ tonne plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

102-03-2023 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat d'acquisition de sel fin pour le traitement de l'eau potable à Compass Minerals Canada Corp. pour la somme de 276.60 \$/ tonne plus taxes.

44. Autorisation d'embauche d'une opératrice en eaux potable et usées

ATTENDU QU'un opérateur en eaux potable et usées sera en congé du 30 avril au 7 octobre 2023 et qu'il y a lieu de trouver une personne pour le remplacer durant son absence;



ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée sur le site Internet et la page Facebook de la municipalité, sur le site d'emploi de Région L'Islet, etc.

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du traitement et des conditions de travail stipulés dans le contrat de l'employé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

103-03-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'embauche de Mme Katy Pageau à titre d'opératrice en eaux potable et usées.

SANTÉ ET SÉCURITÉ CIVILE

45. Achat d'équipements et fourniture de services pour le service de sécurité incendie

M. André Blanchet, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet doit procéder à l'achat ou à la vérification de certains équipements reliés au service incendie dans le cadre de son *Plan de mise en œuvre en sécurité incendie*;

ATTENDU la possibilité de regrouper les municipalités dans le but d'uniformiser la demande de soumissions en plus de permettre la réalisation d'importantes économies d'échelle pour les municipalités participantes;

ATTENDU QU'une des démarches à faire avant de procéder à l'évaluation ou à l'achat de ces équipements est de demander des soumissions;

ATTENDU QUE la MRC de L'Islet a mis en place, dans le cadre de son *Plan de mise en œuvre en sécurité incendie*, une structure d'achats en groupe afin de procéder aux dites demandes de soumissions pour les municipalités de son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à la majorité des membres du conseil présents :

104-03-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la MRC de L'Islet à procéder pour et au nom de la Municipalité de L'Islet à une demande de soumissions auprès des fournisseurs de services potentiels dans le but d'acheter ou d'évaluer certains équipements reliés au service incendie selon la liste des besoins de la municipalité fournie à la MRC de L'Islet.

AFFAIRES MUNICIPALES DIVERSES

46. Aucun point.

DONS, COMMANDITES ET SUBVENTIONS

47. Demande de commandite pour deux activités de l'école secondaire Bon-Pasteur

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de commandite pour deux activités de l'école secondaire Bon-Pasteur, soient *Secondaire en spectacle* qui aura lieu le 16 mars 2023 et un souper-spectacle suivi d'un encan secret le 23 mars 2023;



ATTENDU QUE la période des demandes d'aide financière pour l'année 2023 est passée, mais que la Municipalité a conservé un certain montant pour les demandes spontanées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

105-03-2023 QUE la Municipalité de L'Islet octroie une commandite de 50 \$ à l'école secondaire Bon-Pasteur pour les deux activités mentionnées ci-haut.

SUIVI DU BUDGET, AFFECTATIONS ET APPROBATION DES COMPTES

48. Dépôt des deux états financiers comparatifs – février 2023

Les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés.

49. Liste des déboursés approuvés par le conseil ou effectués par délégation – février 2023

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des déboursés du mois et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

106-03-2023 QUE la Municipalité de L'Islet approuve la liste des déboursés autorisés par le conseil ou effectués par délégation pour un montant total de 267 802.94 \$.

QUESTIONS / RÉPONSES

50. Période de questions / réponses

M. Rémi Saint-Laurent demande d'avoir un suivi concernant l'entente de déneigement que la municipalité veut avoir entre elle et les résidents de la rue Municipale (rue privée). M. Germain Pelletier donne la parole à M. Bruno Chouinard, directeur des travaux publics, présent dans l'assistance. M. Chouinard fera un suivi à M. Saint-Laurent dès que possible à ce sujet, ce premier ayant été absent pour une durée de 6 semaines et n'ayant pu donner de nouvelles concernant l'avancement du dossier.

Mme Vicky Fluet demande la raison de l'achat de 9 radios pour le service de la sécurité incendie totalisant 12 462 \$. Un suivi sera fait auprès de Mme Fluet dès que possible.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

51. Levée de l'assemblée

La séance ferme à 20 h 17 avec la proposition de M. Jean-Edmond Caouette.


Marie Joannisse, greffière-trésorière


Germain Pelletier, maire